

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°180/2022

Portant délégation de signature temporaire du Maire à un fonctionnaire

Le Maire de la Commune d'INZINZAC-LOCHRIST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-19 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que M. Clément MAUVAIS, grade d'adjoint administratif, exerce les fonctions de responsable du service communication, citoyenneté et vie associative,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Armelle NICOLAS, Maire de la commune d'Inzinzac-Lochrist, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Clément MAUVAIS, adjoint administratif, pour :

⇒ Les accusés de réception des dossiers de demande de subvention des associations

ARTICLE 2

Le présent arrêté est valable pour la période du 10 octobre 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3

L'arrêté sera publié sur le site www.actes.inzinzac-lochrist.fr.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes, qui peut être saisi soit par téléprocédure (www.telerecours.fr) soit par voie postale (Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex).

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de dématérialisation des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Inzinzac-Lochrist, 10/10/2022

Le Maire,

Armelle NICOLAS

Notifié à l'intéressé

Le : 13/10/2022

Signature de l'agent :



Certifié exécutoire lors de la publication

en ligne le : 13/10/2022

